

Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance/Enfance et Jeunesse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'ex Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, lors de sa séance du 12 novembre 2015, référencée n°DEL2015-131, fixant les tarifs des garderies périscolaires de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral référencé n°16-69 en date du 21 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil avec la Communauté de Communes de Touraine Nord-Ouest, pour ne faire qu'une seule et même entité : la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu du retrait de la commune de Chouzé-sur-Loire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et de ce fait l'arrêt de la gestion de sa garderie périscolaire, d'une part mais aussi la reprise en gestion directe de la garderie périscolaire de Bourgueil en février 2018 d'autre part, il convient d'actualiser les tarifs de ces garderies périscolaires (gestion directe et gestion déléguée).

Applicable à compter du 3 septembre 2018, la tarification au quart d'heure concerne désormais les garderies périscolaires de compétence Intercommunale, indépendamment du mode de gestion. Le tarif reste inchangé.

Tarif d'1/4 d'heure	Au-delà de la 20 <sup>ème</sup> heure mensuelle *
0.57€	0.52€

\*Au-delà de la 20<sup>ème</sup> heure/mois/enfant, une tarification dégressive est mise en place.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des garderies périscolaires visés ci-dessus, applicables à compter du 3 septembre 2018.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Fait et délibéré en séance, le 23 octobre 2018

Le Président,  
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE  
2, rue des Sablons  
37340 LES-PINS  
Tél. : 02 47 24 06 32  
SIRET 200 072 00018 - APE 8411 Z

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 OCT. 2018  
Publié ou notifié le : 29 OCT. 2018

Le Président,  
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE  
2, rue des Sablons  
37340 LES-PINS  
Tél. : 02 47 24 06 32  
SIRET 200 072 00018 - APE 8411 Z

Accusé de réception en préfecture  
037-200072981-20181023-D2018-144-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2018  
Date de réception préfecture : 29/10/2018